



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

12 - Décision modificative n° 2 budget principal (crédits supplémentaires)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2023. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement)

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires au vu de la consommation actuelle des crédits mais également des engagements réalisés.

Il est donc proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 14 du 12 avril 2023 qui approuve le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-après et en équilibre à 265.500 € pour la section de fonctionnement et 10.000 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre	011		150 000€	Charges à caractère général
Article	60612	Ouverture	100 000€	Energie - Electricité
Article	6284	Ouverture	50 000€	OM
Chapitre	012		80 000€	Charges de personnel
Article	6478	Ouverture	80 000€	Autres charges sociales
Chapitre	65		25 500€	Autres charges gestion courante
Article	65311	Ouverture	5 000€	Indté fonction Elus
Article	65313	Ouverture	1 500€	Cotisation retraite Elus
Article	65314	Ouverture	9 000€	Cotisation Sécu Elus
Article	65748	Ouverture	10 000€	Subventions de fonctionnement
Chapitre	042		10 000€	Opé ordre transfert entre sections
Article	6811	Réduction	- 2 000€	Dotation aux amortissements
Article	6815	Ouverture	12 000€	Provision pour litige
TOTAL DEPENSES			265 500€	
Chapitre	013		80 000€	Atténuation de charges
Article	6459	Ouverture	80 000€	Rembst charges sociales
Chapitre	042		10 000€	Opé ordre transfert entre sections
Article	7815	Ouverture	10 000€	Reprise / provision litige
Chapitre	75		175 000€	Autres produits gestion courante
Article	65311	Ouverture	175 000€	Excédent budget annexe Eau
TOTAL RECETTES			265 000€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre	040		10 000€	Opé ordre transfert entre sections
Article	15112	Ouverture	10 000€	Reprise / provision litige
TOTAL DEPENSES			10 000€	
Chapitre	040		10 000€	Opé ordre transfert entre sections
Article	28188	Réduction	- 2 000€	Dotation aux amortissements
Article	15112	Ouverture	12 000€	Provision pour litige
TOTAL RECETTES			10 000€	

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	10 000	267 500
	Réduction		2 000
Recettes	Ouvertures	12 000	265 500
	Réduction	2 000	

Equilibre	
Sol de Ouvertures	
Sol de Réductions	
Ouvertures - Réductions	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

Approuve cette décision modificative n° 2 (crédits supplémentaires) du budget principal.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

